

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPUS SAINT JEAN D'ANGELY

Validé par le Comité de campus Saint Jean d'Angely du 09 juin 2026.

Préambule

Le présent règlement intérieur précise les règles de fonctionnement propres au campus Saint Jean d'Angely, dans le respect du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur, ainsi que des statuts et règlements des structures hébergées.

Il complète le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur sans s'y substituer. Il doit être lu et appliqué conjointement avec celui-ci. Pour toute situation non explicitement traitée dans le présent document, les dispositions du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur s'appliquent de plein droit.

Le règlement intérieur du campus Saint Jean d'Angely est opposable à l'ensemble des usagers (étudiants, personnels, intervenants extérieurs) fréquentant ses locaux ou participant à ses activités.

1. Champ d'application et accès aux locaux

1.1 Implantation et périmètre d'application

Le campus Saint Jean d'Angely regroupe les locaux situés au 5 rue du 22^{ème} BCA et au 25 avenue François Mitterrand à Nice (06300).

Il est composé de trois bâtiments principaux – SJA 1, SJA 2 et SJA 3 – qui accueillent notamment des composantes de formation, des services centraux, des structures de recherche, la bibliothèque universitaire ainsi que divers services aux usagers.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des bâtiments, espaces extérieurs et équipements situés dans ce périmètre.

1.2 Accès aux locaux

L'accès aux locaux du campus Saint Jean d'Angely est réservé aux personnels de l'université et des structures hébergées, aux étudiants régulièrement inscrits, aux intervenants et personnes extérieures participant, à titre ponctuel ou permanent, aux activités pédagogiques, scientifiques, administratives ou culturelles, sous réserve d'autorisation.

Toute présence non autorisée pourra donner lieu à des mesures d'exclusion des locaux, conformément aux dispositions du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur.

1.3 Circulation, stationnement et usage des espaces extérieurs

L'accès des véhicules motorisés, y compris les deux-roues et les trottinettes, est interdit dans l'enceinte des locaux, sauf autorisation expresse.

L'usage du parking et des ascenseurs est réservé aux personnes habilitées et munies d'un badge.

Tout jeu ou activité susceptible de générer des nuisances ou des risques (ballons, raquettes, skateboards, etc.) est interdit sur le parvis et dans l'enceinte des bâtiments.

L'accès au parvis peut être temporairement suspendu pour des raisons de sécurité, notamment lors d'opérations d'entretien.

2. Principes fondamentaux applicables sur le campus

2.1 Principe de laïcité, neutralité et liberté d'expression

Le campus Saint Jean d'Angely relève du service public de l'enseignement supérieur. À ce titre, il est soumis au respect des principes républicains, et notamment au principe de laïcité.

La laïcité garantit la liberté de conscience et l'égalité de traitement des usagers et des personnels. Elle implique la neutralité religieuse et politique du service public et exclut toute forme de pression ou de prosélytisme susceptible d'y porter atteinte.

La liberté d'expression est reconnue à l'ensemble des usagers. Elle s'exerce dans le respect des lois et règlements, du pluralisme des opinions, de la dignité des personnes et du bon fonctionnement du service public. Elle ne saurait justifier des propos ou comportements constitutifs d'infractions, de discriminations, de harcèlement ou de troubles à l'ordre public.

Tout comportement portant atteinte aux principes républicains, à la liberté de conscience d'autrui ou au fonctionnement normal du campus est interdit.

2.2 Respect de l'ordre public et des personnes

Les usagers doivent adopter un comportement respectueux, compatible avec la sécurité des personnes, la tranquillité des activités universitaires et le respect des biens et équipements mis à disposition. Les violences verbales ou physiques, les comportements discriminatoires, les faits de harcèlement, les propos à caractère sexiste ou injurieux, ainsi que toute dégradation de matériel ou des locaux sont strictement interdits.

De manière générale, toute attitude portant atteinte à la dignité des personnes, à l'image de l'université ou au bon fonctionnement du campus est prohibée. Les manquements à ces règles sont susceptibles de donner lieu à des mesures disciplinaires ou à toute autre procédure prévue par la réglementation en vigueur et par le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur.

3. Règles de vie collective, d'hygiène et de sécurité

3.1 Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité et les plans d'évacuation affichés dans les locaux doivent être strictement respectés par l'ensemble des usagers.

Des exercices d'évacuation sont organisés en cours d'année ; ils sont obligatoires pour tous. Les nouveaux personnels doivent également suivre une formation à la sécurité dispensée par l'assistant de prévention.

Pour des raisons de sécurité, le dépôt de sacs, de colis ou effets personnels sur le campus sans surveillance est strictement interdit. Tout manquement pourra donner lieu à des poursuites conformément à la réglementation en vigueur et aux procédures prévues par le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur.

3.2 Propreté et respect des locaux

Les locaux doivent être utilisés conformément à leur affectation, à leur destination et à la mission de service public de l'Université. Les usagers et les personnels doivent veiller à les conserver dans un état compatible avec la réalisation de ces missions, et notamment :

- Respecter le travail des agents chargés du nettoyage et de l'entretien des locaux ;
- Respecter la disposition des salles et l'aménagement immobilier, les installations pédagogiques, scientifiques et techniques, ne pas sortir les tables et les chaises ou tout autre mobilier en dehors des salles ou en plein air ;
- Respecter les capacités d'accueil des salles validées par les commissions de sécurité ;
- Ne pas détériorer les biens, notamment par des tags ou graffitis ;
- Ne pas consommer de nourriture ou de boissons dans les salles de cours.

En cas de dégradation des locaux ou du mobilier, des sanctions pourront être appliquées.

3.3 Comportements et nuisances

Les usagers doivent adopter une tenue et un comportement compatible avec le bon fonctionnement de l'établissement et le respect d'autrui.

Dans les lieux d'enseignement ou d'examen ainsi que dans les bibliothèques, tout comportement entraînant des nuisances sonores est proscrit ; les téléphones portables et, plus généralement, tout moyen de communication et de transmission doivent être en mode silencieux.

Il est interdit de fumer ou vapoter dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou constituant des lieux de travail.

L'introduction ou la consommation de substances illicites ou nuisibles à la santé est strictement interdite. L'accès aux locaux est refusé à toute personne sous leur emprise.

Tout manquement à ces règles pourra donner lieu à une saisine de la section disciplinaire d'Université Côte d'Azur, dans les conditions prévues par la réglementation nationale et le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur.

4. Mise à disposition des locaux et organisation d'événements

Toute demande d'organisation d'un événement sur le campus doit être adressée à la direction administrative du campus via un ticket GLPI. Aucune manifestation ne peut avoir lieu dans les locaux du campus Saint Jean d'Angely sans autorisation préalable.

L'autorisation d'occupation des locaux est accordée ponctuellement et à titre précaire et révocable.

Les organisateurs sont responsables du respect de l'ordre public, de la sécurité des participants, de l'intégrité des locaux et des équipements mis à disposition, ainsi que de la remise en état des espaces utilisés.

Les réunions, débats ou manifestations organisés sur le campus doivent respecter les principes de neutralité et de laïcité, le pluralisme des opinions et le bon fonctionnement du service public.

La direction du campus peut refuser ou encadrer un événement en cas de risque de trouble à l'ordre public.

5. Libertés syndicales et associatives

La liberté syndicale est garantie aux personnels et la liberté d'association est reconnue à l'ensemble des usagers du campus.

L'exercice de ces libertés s'inscrit dans le respect de l'ordre public, du pluralisme des opinions et du bon fonctionnement du service public. Il ne peut, en aucun cas, porter atteinte à la sécurité des personnes, à l'intégrité des biens ni au déroulement normal des activités.

5.1 Domiciliation et activités associatives

Les associations domiciliées sur le campus doivent transmettre leurs statuts et rendre compte de leurs activités au moins une fois par an au Comité de campus. Cela peut se faire par l'intermédiaire de leur structure de rattachement.

Le non-respect de ces obligations peut entraîner le retrait de la domiciliation ou des moyens mis à disposition.

5.2 Affichage et diffusion de documents

L'affichage doit être effectué exclusivement sur les emplacements réservés à cet effet. Tout affichage en dehors de ces zones sera retiré.

La distribution de tracts émanant d'organisations syndicales est libre dans l'enceinte de l'Université et à l'entrée des locaux universitaires, sous réserve de ne pas en gêner l'accès. En cas de gêne ou de trouble au bon fonctionnement de l'établissement, la direction du campus peut exiger qu'il soit mis fin à la diffusion.

Toute autre diffusion de tracts, documents ou communications, émanant d'organisations non syndicales, est soumise à l'autorisation préalable de la direction du campus. Elle ne doit, en aucun cas, troubler l'ordre public ni perturber le déroulement des activités d'enseignement, de recherche et d'administration.

6. Développement durable et responsabilité sociétale

Le campus Saint Jean d'Angély s'inscrit dans la politique de développement durable et de responsabilité sociétale d'Université Côte d'Azur.

Les usagers sont tenus d'adopter un comportement écoresponsable, notamment en matière de gestion des déchets, de consommation énergétique et d'usage des ressources communes.

Il est interdit d'abandonner des déchets dans les espaces extérieurs, les circulations, les salles ou tout autre espace non prévu à cet effet.

7. Respect du règlement et sanctions

Le respect du présent règlement intérieur est exigé de l'ensemble des usagers du campus Saint Jean d'Angely.

Tout manquement pourra entraîner des mesures conservatoires immédiates, une saisine des autorités compétentes, et le cas échéant une procédure disciplinaire conformément au règlement intérieur d'Université Côte d'Azur.

En cas de manquement, des poursuites pourront être engagées par la direction, conformément aux procédures et sanctions prévues par la réglementation nationale et par le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur.

8. Adoption et modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur, proposé par le directeur administratif du campus Saint Jean d'Angely, est adopté par le Comité de campus à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Toute modification ultérieure du règlement intérieur est adoptée selon les mêmes modalités que celles régissant son adoption.